



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC BEAUCE-CENTRE  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ODILON-DE-CRANBOURNE**

## *Séance extraordinaire du 18 septembre 2025*

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Odilon-de-Cranbourne, tenue au 111 rue Hôtel-de-Ville à Saint-Odilon-de-Cranbourne, le 18 septembre 2025 à 18h.

## Sont présents :

Mesdames les conseillères : Audrey Pomerleau  
Maryse Baillargeon

Messieurs les conseillers : Éric Morency  
Michel Pigeon  
Sylvain Carbonneau  
Vincent Poulin

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Patrice Mathieu.

### **Est aussi présente :**

La directrice générale et greffière-trésorière, Madame Dominique Giguère.

## Ordre du jour

- 1. Ouverture de la séance**
  - 2. Renonciation avis de convocation**
  - 3. Lecture et adoption de l'ordre du jour**
  - 4. Dérogation mineure: Lots 6 501 078 et 6 501 077, rue des Cerisiers**
  - 5. Période de questions et commentaires**
  - 6. Levée de l'assemblée**

## 1. Ouverture de la séance

Monsieur le maire, Patrice Mathieu, ouvre la séance.

## 2. **Renonciation avis de convocation**

## Résolution 224-09-2025

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil assistent à la présente séance extraordinaire;

CONSIDÉRANT QUE la présente n'a pas été convoquée selon les modalités prévues aux articles 156 et suivants du Code municipal du Québec, mais que tous les membres du conseil désirent que la présente séance soit tenue dans les meilleurs délais;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Sylvain Carboneau et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le conseil renonce à l'avis de convocation prévu à l'article 156 et suivants du Code municipal du Québec pour la tenue de la présente séance.

Adoptée

### **3. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

#### **Résolution 225-09-2025**

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance et que monsieur le maire en fait la lecture au bénéfice de l'auditoire;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Vincent Poulin et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

Adoptée

### **4. Dérogation mineure: Lots 6 501 078 et 6 501 077, rue des Cerisiers**

#### **Résolution 226-09-2025**

ATTENDU QUE M. Sébastien Rancourt, propriétaire de la compagnie SRC Habitations Inc., veut déposer une demande de permis de construction sur les lots 6 501 077 et 6 501 078 situés en zone résidentielle moyenne densité Rm-95;

ATTENDU QUE selon le règlement de zonage 394-2021 article 102 b) l'empietement des balcons, galeries et escaliers est permis pourvu qu'il n'excède pas 2.5 mètres dans la marge de recul avant;

ATTENDU QUE toujours selon le règlement de zonage 394-2021 article 141 c) les aires de stationnement hors rue peuvent être situées dans la cour avant pourvu qu'elles soient aménagées à un minimum de 6 mètres de la ligne de lot;

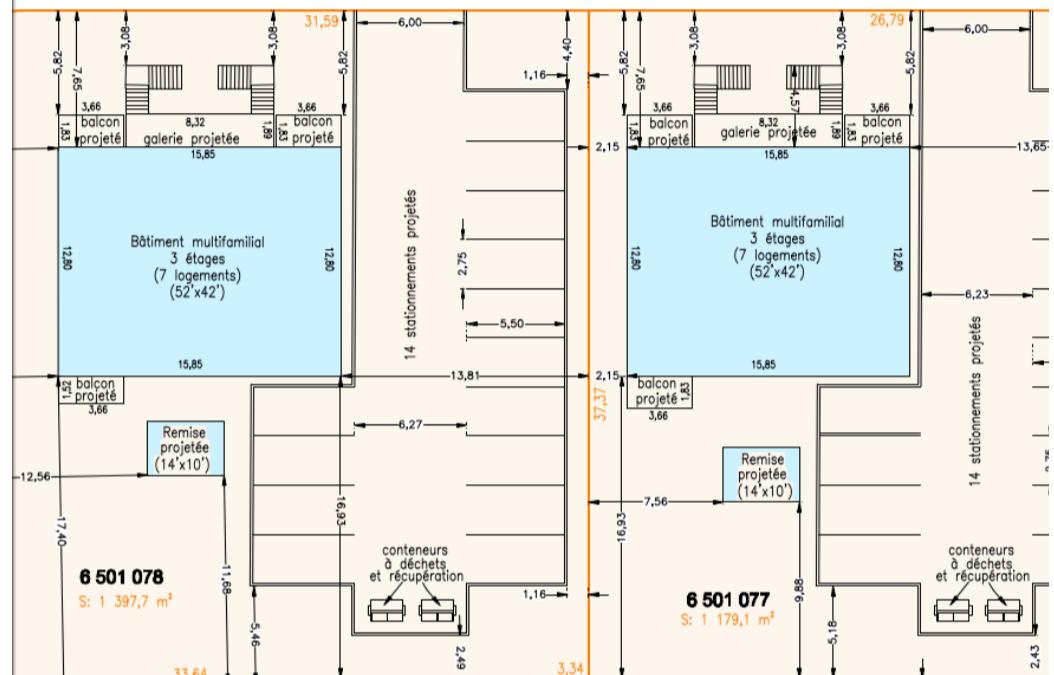
ATTENDU QUE le plan projet d'implantation préparé par Nadia Parent, arpenteur géomètre, indique que les escaliers empiètent de 1.92 mètre supplémentaire et se situent à 3.08 mètres de la ligne avant au lieu de 5 mètres pour les deux lots;

ATTENDU QUE toujours selon le plan projet d'implantation préparé par Nadia Parent, arpenteur géomètre, l'aire de stationnement hors rue pour le lot 6 501 077 se situe à 2.45 mètres et pour le lot 6 501 078 à 4.40 mètres au lieu de 6 mètres de la ligne avant du lot;

ATTENDU QUE pour le lot 6 501 077, un cercle de virage réduit l'espace entre la ligne de lot avant et l'aire de stationnement hors rue;

6 501 070

Rue



ATTENDU QUE la demande de dérogation respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE la demande de dérogation ne porte pas sur une disposition relative à l'usage ou à l'occupation du sol;

ATTENDU QUE la demande de dérogation ne vise pas une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

ATTENDU QUE la demande de dérogation est effectuée à l'intérieur d'une zone pour laquelle, en vertu du règlement sur les dérogations mineures, une dérogation peut être accordée;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme considèrent que l'écart entre les dispositions normatives de la réglementation et de la dérogation souhaitée peut être considérée comme mineur;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme considèrent que l'application du règlement a pour effet de causer des préjudices sérieux au demandeur;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme considèrent que la demande ne portera pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommander la dérogation mineure déposer par M. Sébastien Rancourt au Conseil Municipal;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Audrey Pomerleau et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'accepter la demande de dérogation mineure déposée par M. Sébastien Rancourt pour les lots 6 501 078 et 6 501 077, rue des Cerisiers.

Adoptée

#### **5. Période de questions et commentaires**

Une période de questions a été réservée pour le public. *Seules les questions demandant des délibérations seront retenues aux fins du procès-verbal.*

#### **6. Levée de l'assemblée**

##### **Résolution 227-09-2025**

ATTENDU QUE tous les points à l'ordre du jour de la présente séance ont été discutés et traités;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Éric Morency et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE l'assemblée soit levée à 18h20, mettant ainsi fin à la session extraordinaire du 18 septembre 2025;

QUE la prochaine séance du conseil municipal se tiendra à la date prévue, sauf avis contraire.

Adoptée

Je, Patrice Mathieu, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

***Patrice Mathieu,***  
**Maire.**

---

***Dominique Giguère,***  
**Directrice générale et**  
**greffière-trésorière.**